

RÈGLEMENT FINANCIER 2026-2027

Ce règlement a pour objectif de vous présenter tous les éléments financiers liés à la scolarité de votre enfant.

La signature de l'engagement financier certifie que vous avez pris connaissance de ce règlement et que vous l'acceptez.

1. Scolarité

Une facture est établie en début d'année scolaire.

Les éléments que vous retrouverez détaillés, sur la facture, sont les suivants :

- Tarif annuel (Contribution familiale + Frais fixes*),
- Frais annexes**,
- Etude du soir : collège et élémentaire (facultatif),
- Garderie et centre de loisirs : maternelle et élémentaire (facultatif),
- Demi-pension et Dispositif « panier repas » pour les lycéens (facultatif).

(*) Les frais fixes comprennent :

- Les cotisations obligatoires aux organismes de l'enseignement catholique (régionales, départementales, tutelle),
- Les photocopies faites par le personnel pour les élèves ainsi que les consommables informatiques (papier, cartouches d'encre, ...),
- Les frais d'infirmerie.

(**) Les frais annexes :

- Livres numériques : collège
- Fournitures et fichiers scolaires : maternelle et élémentaire
- Frais de dossier à l'inscription d'une nouvelle famille
- Cotisation APEL (facultatif)
- Sortie scolaire : maternelle et élémentaire

Des factures complémentaires mensuelles sont établies si besoin : demi-pension exceptionnelle, garderie-étude exceptionnelle, sorties ou voyages scolaires, ...

Tarif mensuel pour un enfant scolarisé dans l'établissement :

Tarifs mensuels sur 10 mois	Ecole		Collège				Lycée		
	Classe Toute Petite Section	Classes de la Petite Section au CM2	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 nd	1 ^{ère}	Terminale
Contribution familiale + Frais fixes	84 €	72 €	92 €				102 €		

Réductions tarifaires possibles :

➤ **Réduction fratrie**

Une réduction sur la partie contribution familiale (frais fixes exclus) est appliquée aux familles qui scolarisent plusieurs enfants :

- 15 % pour le 2^{ème} enfant ;
- 25 % pour le 3^{ème} enfant ;
- 50 % pour le 4^{ème} enfant ;
- gratuité à partir du 5^{ème} enfant.

➤ **Tarif réduit**

Une modulation de la contribution familiale est possible en fonction des revenus de la famille. Vous adresser à Mme Durand au service comptabilité (attention : Les réductions accordées ne sont pas reconduites automatiquement d'une année sur l'autre).

Attention : Cette modulation ne peut pas être cumulé avec la réduction fratrie

2. Restauration :

Le choix du forfait pour l'année sera à faire dès la rentrée, **avant le 10/09/2026**, lorsque votre enfant sera en possession de son emploi du temps.

➤ **Abonnement annuel forfaitaire de la Demi-pension :**

FORFAITS MENSUELS sur 10 mois	4 jours	3 jours	2 jours	1jour
Classe de Toute Petite Section	89,50 €	71 €	49 €	25 €
Classes de la Petite Section au CM2	87,50 €	68 €	47 €	25 €
6 ^{ème} / 5 ^{ème} / 4 ^{ème}	90,50 €	70,50 €	47,50 €	24 €
3 ^{ème} / Seconde	87,50 €	68 €	46 €	23 €
Première / Terminale	81,50 €	65 €	44 €	22 €

Toute demande de modification d'abonnement en cours d'année ne peut-être qu'exceptionnelle.

Un remboursement est uniquement consenti en cas d'absence pour maladie de 4 jours consécutifs. Il suffit d'en faire la demande écrite auprès du service comptabilité par messagerie EcoleDirecte.

➤ **Service occasionnel**

Le prix unitaire du repas sans abonnement est de **7.15 €**. Si votre enfant déjeune exceptionnellement au restaurant scolaire, le montant du repas sera porté à la facture en fin de mois.

➤ **Régimes alimentaires particuliers**

Seuls les élèves ayant un régime alimentaire particulier pour des raisons médicales (allergies par exemple) et disposant d'un **projet d'accueil individualisé** (PAI) établi par un médecin peuvent déjeuner sur place avec leur propre repas. Dans ce cas un forfait annuel est facturé pour couvrir les charges de fonctionnement et de surveillance à hauteur de 30% d'un forfait annuel 4 jours.

Les élèves doivent prendre leur déjeuner dans les lieux de restauration prévus à cet effet.

➤ **Dispositif « panier repas » pour les lycéens**

Les lycéens qui le souhaitent peuvent apporter leur repas et le consommer au sein de l'établissement.

A cet effet, une salle est mise à la disposition pour leur permettre de se restaurer dans de bonnes conditions sanitaires. Un point d'eau, des frigos et des micro-ondes sont également disponibles.

Pour bénéficier de ce dispositif, une contribution financière mensuelle de **10€** est demandée aux familles afin de contribuer aux frais d'entretien.

3. APEL - Adhésion à l'Association des Parents d'ELèves

L'adhésion est d'un montant de **21€** par famille et par an. L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle contribue activement à la vie de l'établissement et participe au financement de projets.

Si vous ne souhaitez pas adhérer vous devez le signaler au service comptabilité exclusivement par écrit avant le 10 septembre 2026.

4. Assurances scolaire et déclarations d'accident

L'établissement a souscrit un contrat de groupe auprès de FIDES ASSURANCES pour tous les élèves. La cotisation est incluse dans la contribution des familles.

L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent dans le temps scolaire ainsi que sur les trajets entre l'établissement et le domicile.

A noter que cette assurance couvre les dommages corporels de l'élève 24h/24 du 1/09 au 31/08.

5. Autres prestations

➤ **Prestations spécifiques à l'École :**

Manuels scolaires :

Les manuels scolaires sont mis gratuitement à disposition des familles.

Fichiers de travail :

Des fichiers de travail sont fournis et facturés entre **10€** et **40€** selon la classe.

Fournitures scolaires :

Un forfait de **30€** pour les élémentaires et de **20€** pour les maternelles est facturé en début d'année scolaire.

Sorties scolaires :

Un forfait de **25€** est facturé en début d'année scolaire pour financer les sorties de l'année.

➤ **Prestations spécifiques au Collège et au Lycée :**

Manuels scolaires :

- Au collège, les livres (en version papier et numérique sur école directe) sont mis à disposition des familles moyennant une contribution annuelle de 8 € par élève
- Au lycée, les livres sont intégralement financés par la région AURA et mis gratuitement à disposition des familles

Les manuels scolaires appartiennent à l'établissement et doivent être rendus, en totalité et en bon état, à la fin de l'année scolaire. Une caution de 80 € pour les collégiens et 120 € pour les lycéens est demandée aux familles. En cas de détérioration(s) ou de livre(s) non rendu(s), la caution sera encaissée.

Les élèves ont la possibilité d'emprunter des livres au CDI. En cas de non-restitution, ils seront facturés en fin d'année.

Les voyages et sorties scolaires :

Les voyages et sorties seront facturés aux coûts réels et feront l'objet d'une facture sous les mêmes conditions de paiement que celles de la facture annuelle.

Une attestation pourra être demandée auprès des services financiers après la réalisation de la sortie.

Attention :

- L'inscription à un voyage scolaire vous engage vis-à-vis de l'établissement (qui lui-même s'engage vis-à-vis du voyageur).
- Pour chaque voyage, l'établissement souscrit à une assurance annulation pour votre enfant (détail distribué avec le document d'inscription).

Conditions d'annulation :

- Dans le champ de garanties de l'assurance annulation (motifs médicaux, événement familial grave...), un dossier devra être déposé à l'assurance par l'intermédiaire de l'établissement.
- Le voyage sera remboursé à 100% par l'établissement uniquement dans les cas suivants : départ de l'établissement à l'initiative de l'établissement ou exclusion de l'élève du voyage par l'établissement avant le départ.
- Dans toutes les autres situations (par exemple : convenance personnelle, l'enfant ne veut plus participer au voyage), la famille reste redevable de la totalité du voyage.

6. Etude et garderie (facultatif) :

➤ **Abonnement annuel forfaitaire (garderie-étude) :**

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Tarifs mensuels sur 10 mois)	ECOLE			Collège
	Garderie du matin	Garderie Etude du soir	Matin + Soir	Etude du soir
Horaires	7h - 8h	17h15 - 19h		17h - 17h55
Forfait 4 JOURS / SEMAINE	33 €	38 €	51 €	35 €
Forfait 3 JOURS / SEMAINE	28,5 €	33 €	44 €	30 €
Forfait 2 JOURS / SEMAINE	24,5 €	27 €	37 €	26 €
Forfait 1 JOUR / SEMAINE	14 €	14 €	20 €	13 €
Au ticket	4,10 € l'unité*			

Toute demande de modification d'abonnement en cours d'année ne peut-être qu'exceptionnelle.

Attention : Une pénalité de **10€ par retard** sera facturée (pour un enfant récupéré après 19h).

➤ **Service occasionnel :**

Le prix unitaire sans abonnement est de **4,10 €**. Si votre enfant fréquente exceptionnellement la garderie, le montant sera porté à la facture en fin de mois.

Pour des raisons d'organisation, les élèves présents occasionnellement le soir seront accueillis en garderie.

7. Accueil de loisirs (facultatif):

Accueil le mercredi matin (École) : de 7h30 à 12h30

➤ **Abonnement annuel forfaitaire (par mois/10 mois) : 52 €**

L'inscription est annuelle, dans la limite des places disponibles.

Il n'est pas possible d'y souscrire en cours d'année.

En cas de modification en cours d'année, l'abonnement annuel sera annulé et une régularisation sera effectuée au tarif unitaire.

Attention : Une pénalité de **10€** par retard sera facturée (pour un enfant récupéré après 12h30).

➤ **Service occasionnel :**

Le prix unitaire est de **16€**.

La fréquentation occasionnelle est possible dans la limite des places disponibles.

Procédure à suivre impérativement :

- Demande d'inscription occasionnelle à adresser à Mme Siramy via un message sur École Directe au moins une semaine à l'avance (le mercredi précédent dernier délai).
- Mme Siramy répondra ensuite à cette demande en fonction des places disponibles.
- **En l'absence de confirmation, l'enfant ne pourra pas être accueilli au centre de loisirs.**

8. Modalités de règlement

➤ **Modes de règlement**

Plusieurs modes de règlement sont possibles. Il est choisi **pour l'année scolaire :**

- Prélèvement automatique (prélèvement mensuel le 10 du mois),

En cas de changement de RIB ou d'arrêt des prélèvements, il convient d'informer le service comptabilité au plus 10 jours avant la date du prélèvement.

- Chèque à l'ordre de « OGEC Saint Benoît » : nous vous remercions d'indiquer au dos, tout au long de l'année, le code comptable ou le nom et la classe de l'élève.
- Virement bancaire (coordonnée bancaire indiquée sur la facture),
- Carte bancaire via le site www.ecoledirecte.com
- Espèces : conformément à la réglementation en vigueur, le montant maximum qu'il est possible de régler en espèces est de 1000€.

Le mode de règlement s'applique à tous les enfants d'une même famille.

➤ **Facturation**

La facture annuelle est établie fin septembre.

Date (le 10 de chaque mois)	Règlement
A l'inscription ou la réinscription	Un acompte de 100 € par enfant payable immédiatement par chèque encaissé en juillet 2026.
Octobre à Juin	Échéance de 1/9 du solde de la facture
OU	
Octobre à Juillet	Échéance de 1/10 du solde de la facture

➤ **Dématérialisation des documents comptables :**

Les factures de l'année en cours et des années précédentes sont accessibles sur EcoleDirecte.

➤ **Impayés :**

L'établissement engagera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, conformément au contrat de scolarisation.

Les frais de prélèvement ou de chèque impayé sont facturés **10€**.

➤ **Bourses :**

Le Collège et le Lycée sont habilités à recevoir les élèves boursiers.

La campagne nationale de bourse se déroule du 1 septembre au 3ème jeudi d'octobre.

Vous pouvez demander la bourse :

- Etude automatique : document distribué avec le dossier d'inscription ou de réinscription
- Dossier papier : à demander au service comptabilité via EcoleDirecte

9. Service comptabilité

Mme Durand : 04.70.44.03.75 – comptabilite@saintbenoit-moulins.fr

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi - 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Sur rendez-vous en dehors de ces horaires.